

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

PARIS, LE 17 JAN. 2012

SOUS-DIRECTION DU DROIT PUBLIC  
ET DROIT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

BATIMENT CONDORCET  
TÉLEDOC 353  
6 RUE LOUISE WEISS  
75703 PARIS CEDEX 13  
TÉLÉCOPIE : 01 44 97 07 46

Affaire suivie par Aimée Jeanne  
Bureau - 3-C  
Votre correspondant sur ce dossier  
☎ 01 44 97 27 93  
Courriel : aimee.jeanne@finances.gouv.fr

N° : 2011-09888-COOR

**CAB N° 0066**

**NOTE**

Pour Madame et Messieurs les directeurs (liste *in fine*)

**Objet** : Présentation du Guide de bonnes pratiques concernant la transposition des directives européennes

**P.J** : Guide de bonnes pratiques

La transposition des directives de l'Union européenne constitue une obligation européenne et une exigence constitutionnelle.

Afin que la France puisse répondre plus efficacement à ces obligations, le Gouvernement et le Parlement ont exploré en 2011 des pistes d'amélioration des méthodes de travail des ministères en matière de transposition des directives.

Ainsi, le renforcement des méthodes actuellement en vigueur<sup>1</sup> va se traduire par la mise en œuvre des procédures définies dans le *Guide de bonnes pratiques concernant la transposition des directives*, présenté par le SGAE lors de la réunion du groupe à haut niveau (GHN) sur la transposition des directives du 22 décembre dernier.

Ce guide vise à améliorer le travail de transposition des directives dès le stade de la négociation des textes et à assurer le respect des délais de transposition.

<sup>1</sup> Fixées par la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes.

Il s'adresse à l'ensemble des ministères concernés par les travaux de transposition de directives et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce guide est composé de 6 fiches ayant pour objet :

- d'anticiper le travail de transposition dès la présentation des propositions de textes (fiches 1 et 2). Dans ce cadre, les directions chefs de file doivent réaliser, à la demande du SGAE, une fiche d'impact simplifiée (FIS1) dans les trois semaines suivant la transmission de la proposition de directive aux Assemblées, et, dans les trois mois suivants, une fiche d'impact stratégique (FIS2) accompagnée d'un tableau de concordance précoce (fiche 2) ;
- de présenter les étapes du travail de transposition (fiches 3, 4 et 5). Ce travail de transposition implique de définir dès la publication de la directive « l'architecture de la transposition ». Dans ce cadre, un tableau de concordance définitif doit être adressé au SGAE dans les trois mois suivant la publication (fiche 3). Les fiches 4 et 5 précisent la méthodologie relative à l'adoption des mesures législatives et réglementaires ;
- de suivre l'application des directives, afin, notamment, d'anticiper leur éventuelle révision (fiche 6).

J'appelle en particulier votre attention sur l'obligation de présenter le tableau de concordance définitif dans les trois mois suivant l'adoption des directives. Il ressort des GHN que cette obligation, déjà en vigueur, demeure insuffisamment mise en œuvre par certains ministères, en particulier le nôtre. Des progrès ont été relevés par le SGAE ; toutefois la pratique et le respect des délais en la matière doivent encore être systématisés.

Le guide des bonnes pratiques sera accessible sur l'extranet du SGAE. Il a d'ores et déjà été transmis aux correspondants « coordination » de chaque direction.

Tout complément d'information sur la mise en œuvre de ces pratiques peut être demandé à la direction des affaires juridiques auprès des correspondants de la coordination européenne du bureau du droit européen et international ([aimee.jeanne@finances.gouv.fr](mailto:aimee.jeanne@finances.gouv.fr) ; [nathalie.bert@finances.gouv.fr](mailto:nathalie.bert@finances.gouv.fr)).

La directrice des affaires juridiques

  
Catherine BERGEAL